

Procedure de recouvrement par huissier

Par caminas, le 04/04/2016 à 19:31

bonjour,

suite à une condamnation je risque d'avoir mon compte courant ponctionné et éventuellement bloqué par huissier.

j'ai aussi une assurance vie, l'huissier peut t'il en disposer?

les comptes (courant, épargne, assurance vie) de mon conjoint,(non concerné par la condamnation) peuvent t'ils être également ponctionnés et bloqués ? merci beaucoup de votre attention et de votre réponse. caminas

Par chaber, le 04/04/2016 à 19:40

bonjour

L'assurance vie est insaisissable sauf s'il est prouvé que le contrat a été souscrit pour échapper à une saisie.

Par caminas, le 04/04/2016 à 20:05

merci pour cette info sur l'assurance vie.

le compte bancaire et le compte épargne de mon conjoint peuvent t-ils êtres saisis.

merci de vos réponses. caminas.

Par morobar, le 05/04/2016 à 07:22

Bonjour,

Si c'est votre conjoint (donc dans les liens du mariage) la solidarité va entraîner ce conjoint dans le règlement de vos dettes.